

ARRÊTÉ 2024-122
Permission d'occupation du domaine public
pour l'association la « Pet'Laguiolaise »
Puech de Gridou à Laguiolle – terrain de quilles
Du vendredi 09 août 2024 18h00 au samedi 10 août 2024 03h00

Le Maire de Laguiolle,

- VU** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la volonté de l'association la « Pet'Laguiolaise » d'organiser un concours de pétanque au terrain de quilles – Puech de Gridou 12210 LAGUIOLE, du vendredi 09 août 2024 18h00 au samedi 10 août 2024 3h00 dans le cadre de la fête de la Saint-Laurent.

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal d'animer et de dynamiser la Commune de Laguiolle,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - l'association La Pet' Laguiolaise - est autorisé à occuper le domaine public, Puech de Gridou - terrain de quilles à Laguiolle, dans la zone délimitée dans le plan ci-joint, **du vendredi 09 août 2024 18h00 au samedi 10 août 2024 3h00** à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

Le stationnement, Puech de Gridou - terrain de quilles à Laguiolle (voir partie mise en jaune sur le plan) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles à l'organisation de la manifestation est rigoureusement interdit **du vendredi 09 août 2024 18h00 au samedi 10 août 2024 3h00**.

ARTICLE 3

- Les installations seront réalisées par l'Association « La Pet'Laguiolaise » accompagnée du « Comité des Fêtes de Laguiolle » de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée,
- L'organisation du concours de pétanque ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,
- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

- L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués à la décharge en fin de manifestation.
- L'association La Pet' Laguiole, accompagnée du Comité des Fêtes de Laguiole, délimitera la zone réservée par des barrières de sécurité et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le mercredi 24 juillet 2024

Le Maire, Vincent Alazard



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ZONE DÉLIMITANT L'ESPACE DU DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION La Pet' Laguiolaise



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

